

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-violation-RGE>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Gravelines : Violation des règles générales d'exploitation**

11 avril 2015

France : Gravelines : Violation des règles générales d'exploitation

Le 11 avril 2015, lors de la réalimentation électrique de la pompe de recirculation du circuit de refroidissement de la piscine du bâtiment d'entreposage du combustible du réacteur 4, l'intervenant ne respecte pas la procédure fournie et se base sur une opération similaire qu'il a réalisée sur un autre coffret électrique. Ainsi, lorsque la coupure électrique du tableau est réalisée, la pompe n'est plus alimentée électriquement.

Ce que dit EDF :

Non respect d'une procédure sans autorisation préalable sur l'unité de production n° 4

Publié le 07/09/2015

Le 11 avril 2015, l'unité de production n° 4 est à l'arrêt programmé pour visite partielle. Une opération de maintenance est programmée sur des tableaux électriques, nécessitant leur coupure en alimentation électrique et le basculement des matériels alimentés par ces tableaux vers d'autres sources.

Lors du basculement d'alimentation électrique de l'une des deux pompes de réfrigération de la piscine de désactivation, le technicien se rend sur place pour manoeuvrer manuellement la manette du coffret électrique. Lors de cette opération, il remarque que la position des contacts électriques décrite dans la procédure est différente d'un autre coffret sur lequel il est intervenu juste avant.

Après réflexion, il ne suit pas le mode opératoire et place la manette du disjoncteur dans une position qu'il croit conforme, mais qui ne l'est pas. Cela entraîne un défaut d'alimentation sur une des deux pompes qui assure la réfrigération de l'eau de la piscine de désactivation.

L'écart est détecté en salle de commande avant les activités de maintenance électrique, et la pompe est remise en service.

Cet écart a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 15 avril au niveau 0 de l'échelle INES. Après analyse et échange entre la direction du CNPE et l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'événement a été

reclassé au niveau 1, compte tenu du non respect d'une procédure sans autorisation préalable, le 7 septembre 2015.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-gravelines/actualites>

Ce que dit l'ASN :

Non-respect des règles générales d'exploitation

17/09/2015



Centrale nucléaire de Gravelines - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 7 septembre 2015, l'exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines a déclaré à l'ASN un reclassement d'un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect des règles générales d'exploitation du réacteur n° 4.

Le 11 avril 2015, le réacteur n° 4 de Gravelines est à l'arrêt pour sa maintenance annuelle et le renouvellement de son combustible. Le réacteur est totalement déchargé. Les assemblages combustibles sont dans la piscine du bâtiment d'entreposage du combustible.

Pour la réalisation d'activités de maintenance sur des tableaux électriques, les règles générales d'exploitation imposent que la pompe de recirculation du circuit de refroidissement de la piscine du bâtiment d'entreposage du combustible, normalement alimentée par la voie électrique faisant l'objet de la maintenance, soit préalablement réalimentée.

Lors de la réalimentation électrique de la pompe, l'intervenant ne respecte pas la procédure fournie et se base sur une opération similaire qu'il a réalisée sur un autre coffret électrique. Ainsi, lorsque la coupure électrique du tableau est réalisée, la pompe n'est plus alimentée électriquement. Cette situation a duré environ 2 heures. Toutefois, la seconde pompe de recirculation était en fonctionnement.

Cet événement n'a pas eu de conséquence réelle sur les installations, les travailleurs et l'environnement.

Cet événement a initialement été classé au niveau 0 de l'échelle INES par l'exploitant. Après examen de l'analyse approfondie produite par l'exploitant et après plusieurs échanges complémentaires, l'ASN a demandé à celui-ci de reclasser cet événement au niveau 1 de l'échelle INES en considérant un manque de culture de sûreté, constitué par la transgression d'une procédure sans approbation préalable.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-control/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-regles-generales-d-exploitation14>